

**RAPPEL AUX STRUCTURES ORGANISATRICES
DE COMPETITIONS LABELLISEES
SAISON 2023**

Les structures organisatrices de compétitions labellisées ont jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 pour saisir les DUC dans le système fédéral de la FFE.

Passé ce délai aucune compétition ne pourra être labellisée par le CRENC ou les Comités Provinciaux.

Les dates à saisir sont celles décidées lors de la dernière réunion calendrier avec les structures organisatrices et la Commission des Sports du CRENC.

Attention vérifier le compte créditeur de votre structure, car 30 euros par DUC seront débités.

Les DUC non labellisés seront supprimés par la FFE qui procédera également au remboursement.

Si vos DUC sont labellisés, la FFE conservera les 30 euros jusqu'à l'ouverture aux engagements du concours.

Vous trouverez sur le site les épreuves obligatoires pour les concours labellisés et le montant des engagements conseillé.

Pour toutes questions liées à la saisie des DUC sur FFE vous pouvez-joindre Sandrine Gaude.

